L'an Deux Mil Vingt et Un, le six décembre à dix-neuf heures trente minutes, sur convocation adressée le trente octobre deux mil vingt et Un, le Conseil Municipal s'est réuni, en séance publique, au Centre culturel Henri Gardien, sous la présidence de Monsieur Denis LAUNAY, Maire.

PRÉSENTS *:*
MMES Nadine KIERS-PERRAULT - Anne-Marie BONNET - Martine CHAPELLIERE - Isabelle DELAUNAY - Lydie JARDIN - Thérèse LE SERGENT

MM Denis LAUNAY - Frédéric SCORNET - Laurent NOË - Alain BERARD - Christophe CABARET - Jessy COCHEREL - Morgan LE ROYER - Gérard LIVET - Fabrice CHOMARD

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS *: Mmes Valérie CHOQUET-AUDOIN (procuration à Mme Martine CHAPELLIERE), Françoise ALLIDIER (procuration à Mme KIERS-PERRAULT), Monique NICOLAS-LIBERGE (procuration à M. LAUNAY) et M. Fabrice VOINEAU (procuration à M. Laurent NOË)*

ABSENTS *: /*

Secrétaire de séance : M. Laurent NOË

POINT 1 **: : Marché nouvelle Mairie** *: Avenant n°2 – LOT 6 MAILHES POTTIER*

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales,*
Vu *le Code de la commande publique,*
Vu *la délibération n°2021-05-01 en date 17 mai 2021 validant le choix des entreprises pour le marché de réhabilitation de la nouvelle mairie*
Vu *la délibération n°2021-09-05 en date du 13 septembre 2021 validant l'avenant n°1 du LOT 6 MAILHES POTTIER.*
Considérant *la proposition du devis en moins-value d'un montant de 5 217.69€ HT correspondant à la pose de plaque Brio 18mm qui ne sera pas effectuée, comme présentée ci-dessous :*

LOT	Entreprise	Marché de base + Avenant n°1		Avenant n°2		Montant total du marché actualisé		
		€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC	€ HT	TVA	€ TTC
LOT 6 - CLOISON ISOLATION FAUX PLAFONDS	MAILHES POTTIER	78 089,65 €	93 707,58 €	- 5 217,69 €	6 261,23 €	**73 843,77 €**	**14 768,75 €**	**88 612,52 €**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- ***VALIDE*** *l'avenant n°2 pour l'entreprise MAILHES POTTIER (LOT 6) comme présenté ci-dessus*

POINT 2 **: Marché nouvelle Mairie** *: Avenant n°2 – LOT 1 TOMASI*

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales,*
Vu *le Code de la commande publique,*
Vu *la délibération n°2021-05-01 en date 17 mai 2021 validant le choix des entreprises pour le marché de réhabilitation de la nouvelle mairie.*
Vu *la délibération n°2021-11-03 en date du 15 novembre 2021 validant l'avenant n°1 pour le lot 1 - Tomasi,*
Considérant *le devis en plus-value d'un montant de 10 950.00€HT correspondant à l'abattage d'un arbre supplémentaire, la dépose d'un plancher, l'évacuation des déchets supplémentaires, 25ml d'arase béton et 28ml de rampannage béton.*

Il est proposé la validation par un avenant n°2 pour le lot 1 entreprise TOMASI ci-dessous :

LOT	Entreprise	Marché de base + Avenant n°1		Avenant n°2		Montant total du marché actualisé		
		€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC	€ HT	TVA	€ TTC
LOT 1 - GROS ŒUVRE	TOMASI	210 301,12 €	252 361,34 €	10 950,00 €	13 140,00 €	221 251,12 €	44 250,22 €	265 501,34 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***VALIDE*** *l'avenant n°2 pour l'entreprise TOMASI (LOT 1) comme présenté ci-dessus*

POINT 3 : Marché nouvelle Mairie *: Avenant n°3 – LOT 4 SPBM*

Vu *la délibération n°2021-05-01 en date 17 mai 2021 validant le choix des entreprises pour le marché de réhabilitation de la nouvelle mairie.*
Vu *la délibération n°DEL2021-09-04 en date du 13 septembre 2021 validant l'avenant n°1 d'un montant en moins-value de 7 600.00€ HT*
Vu *la délibération n°DEL2021-11-01 en date du 15/11/2021 validant l'avenant n°2 d'un montant en plus-value de 620.00€ HT*
Considérant *le devis en moins-value d'un montant de 5 780.00€HT correspondant à la suppression des stores occultants électrique sur une partie des fenêtres existantes, et suppression des coffres aluminium. Ainsi que des plus-values sur des stores non électriques et l'intégration d'une boite aux lettres dans une porte de la mairie.*
Il est proposé la validation par un avenant n°3 pour le lot 4 entreprise SPBM ci-dessous :

LOT	Entreprise	Marché de base + Avenants n°1+2		Avenant n°3		Montant total du marché actualisé		
		€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC	€ HT	TVA	€ TTC
LOT 4 - MENUISERIE EXTERIEURES	SPBM	95 686,00 €	106 447,20 €	- 5 780,00 €	- 6 936,00 €	89 906,00 €	17 981,20 €	107 887,20 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'avenant n°3 pour l'entreprise SPBM (LOT 4) comme présenté ci-dessus

POINT 4 : Marché nouvelle Mairie *: Choix de l'entreprise LOT 13 – Au titre des petits lots*

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales,*
Vu *la délibération en date du 18/07/2019 validant le choix de l'architecte en charge du dossier de réhabilitation de la nouvelle mairie.*
Vu *la délibération en date du 18/01/2021 lançant le Marché à Procédure Adapté*
Vu *la délibération en date du 23/05/2021 pour le choix des entreprises 1 à 14 sauf le lot 13 ayant été reporté*
Vu *la délibération en date du 28/06/2021 rejetant une offre inacceptable au titre de l'article L2152-3 du code de la commande publique,*
Considérant *que le Code de la commande publique a créé un marché appelé « petits lots ». Ces lots sont des marchés publics qui peuvent être conclus selon des règles de publicité et de mise en concurrence plus souples, sous certaines conditions.*
Vu *le Code de la commande publique, notamment l'article R. 2123-1 du code de la commande publique qui permet, pour des « petits lots », de passer des marchés selon une procédure adaptée pour les lots inférieurs à 80 000€ HT pour des fournitures ou des services ou à 1 million € HT pour des marchés de travaux. Le montant cumulé de ces lots ne doit pas excéder 20 % de la valeur totale estimée de tous les lots*
Considérant *le RAO effectué par la maitrise d'œuvre en date du 29/11/2021,*
Considérant *que 2 entreprises ont répondu pour le lot 13.*

Il convient donc de procéder aux choix des entreprises au vu des critères de jugement des offres qui sont mentionnés au Règlement de la Consultation, à savoir :

- Prix des prestations : 40 points
- Valeur technique des prestations : 60 points

Il est proposé de choisir les entreprises les mieux-disantes, à savoir :

LOTS	Entreprise Retenue	Adresse	Montant HT de l'offre retenue
LOT 13 – Espaces Verts	Les Jardins d'Alençon	4, le Verger du Coq 72130 GESNES-LE-GANDELIN	25 378.53
		TOTAL MARCHE	25 378.53

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***CHARGE*** *Monsieur le Maire de notifier cette décision aux candidats conformément aux articles du code de la Commande Publique.*
- ***AUTORISE*** *Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise retenue selon les critères de jugement des offres fixés dans le dossier de consultation des entreprises et toutes les pièces relatives à ce dossier,*
- ***DIT*** *que les crédits seront inscrits au budget principal*

POINT 5 : Décision modificative n°2 – Budget Lotissement

Vu *le Budget Primitif du budget Lotissement de la Plaine du Longuet et de la Métairie, voté le 12 avril 2021, la délibération en date du 28 juin 2021 validant la décision modificative n°1*
Considérant *le besoin de rembourser une partie de l'avance versée par la commune lors de la création du lotissement,*
Considérant *la proposition ci-dessous :*

Sect.	Chapitre	Article	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
DI	040 - Opération d'ordre de transfert	3555 - Terrains aménagés	210 784,29 €	- 22 357,93 €	188 426,36 €
DI	16 - Emprunts et dettes assimilés	168741 - Commune membre du GFP	187 642,07 €	22 357,93 €	210 000,00 €
DF	65 - Autre charge de gestion courante	6522 - Excédent des budgets annexe à caractère administratif	28 726,69 €	4 626,18 €	33 352,87 €
RF	042 - Opération d'ordre de transfert entre sections	71355 - Variation des stocks de terrains aménagés	210 784,29 €	- 22 357,93 €	188 426,36 €
RF	70 - Produits de services, du domaine et ventes diverses	7015 - Ventes de terrains aménagés	257 050,00 €	26 984,11 €	284 034,11 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***ADOPTE*** *la Décision Modificative n°2 du budget lotissement de l'exercice 2021 intégrant les informations précisées ci-dessus*

POINT 6 : Décision modificative n°4 – Budget Principal

Considérant *le Budget Primitif du Budget Principal voté le 12 avril 2021, les Décisions modificatives n°1 du 17 mai 2021, n°2 du 13 septembre 2021 et n°3 du 18 octobre 2021,*
Considérant *la nécessité de faire des modifications sur le budget avant la fin de l'année budgétaire,*
Considérant *la proposition ci-dessous :*

Sect.	Opé.	Chap.	Article	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
DI		21	2188 - autres immobilisations corporelles	19 000,00 €	- 3 900,00 €	15 100,00 €
DI		21	21578 - Autre matériel et outillage technique	- €	3 900,00 €	3 900,00 €
DI		21	2135 - installation générales agencement	1 900,00 €	20 000,00 €	21 900,00 €
DI	55	21	2128 - autres agencement et aménagement de terrain	20 000,00 €	- 20 000,00 €	- €

RI		*27*	*27638 - Autres établissements publics*	*28 726,69 €*	181 273,31 €	*210 000,00 €*
RI		*16*	*1651 - Emprunt en euros*	*300 000,00 €*	- 150 000,00 €	*150 000,00 €*
RI		*021*	*021 - Virement de la section de fonctionnement*	*311 049,23 €*	- 31 273,31 €	*279 775,92 €*
DF		*023*	*023 - Virement à la section d'investissement*	*11 049,23 €*	- 31 273,31 €	*279 775,92 €*
DF		*012*	*615231 - entretien et réparation voiries*	*28 000,00 €*	2 000,00 €	*30 000,00 €*
DF		*012*	*615221 - entretien et réparation bâtiments publics*	*161 970,86 €*	*62 126,18 €*	*224 097,04 €*
DF		*012*	*6236 - catalogues et imprimés*	*0,00 €*	*500,00 €*	*500,00 €*
RF		*75*	*7551 - Excédent des budgets annexes à caractère administratif*	*- €*	*33 352,87 €*	*33 352,87 €*

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***ADOPTE*** *la Décision Modificative n°4 du budget principal de l'exercice 2021 intégrant les informations précisées ci-dessus*

POINT 7 : Réalisation d'un emprunt *Voirie 2021*

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que dans le cadre du budget 2021, il était prévu un emprunt de voirie et n'a pas encore été réalisé. Cet emprunt est destiné à financer les travaux de voirie Rue d'Alençon. Trois banques ont été sollicités pour cet emprunt. La Caisse d'Epargne étant désigné la mieux-disante, il est fait présentation de cette proposition d'emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

Projet :

Nom du projet	*Travaux de Voirie – Rue d'Alençon*
Montant	*150 000€*

Conditions financières :

Durée	*15 ans*
Taux fixe	*0.76%*
Périodicité des échéances	*Trimestrielle*
Profil d'amortissement	*Progressif*
Echéances	*Constantes*
Frais de dossier	*300.00€*

Le conseil municipal ; après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***DECIDE*** *de souscrire un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne avec les caractéristiques ci-dessus présentées.*
- ***AUTORISE*** *Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cet emprunt.*

POINT 8 *: Demande de subvention DETR 2022 – « **Création d'une liaison douce le long du golf** »*

Dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et / ou Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local, pour l'année 2022 le(s) projet(s) susceptible(s) d'être éligible(s) est (sont) :

1- *Création d'une liaison douce le long du Golf*

Après délibération, le conseil municipal adopte le ou les projets précités, décide de solliciter le concours de l'Etat et arrête les modalités de financement suivantes :

Origine des financements	Montant
Maître d'ouvrage	203 124.00€ HT
DETR et /ou DSIL (demande)	*203 124.00€HT*
Conseil Régional	
Conseil Départemental	
TOTAL	406 248.00€ HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à déposer une demande au titre de la DETR, DSIL, pour l'année 2022
- **ATTESTE** de l'inscription des projets au budget de l'année en cours
- **ATTESTE** de l'inscription des dépenses en section d'investissement

ATTESTE de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux

POINT 9 *: **Recensement de la population 2022** : Création d'emploi recenseurs et rémunération*

Monsieur le Maire rappelle que le recensement de la population a été repoussé d'un an, il aura lieu du jeudi 20 janvier au samedi 19 février 2022.
Il appartient au Conseil Municipal de fixer certaines modalités d'exécution de ce recensement. Celui-ci devait avoir lieu en 2021 mais en raison de la crise sanitaire, l'enquête de recensement de l'INSEE est donc reportée en 2022.
Monsieur le Maire propose :

***Vu** le Code général des collectivités territoriales,*
***Vu** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son titre V,*
***Vu** le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,*
***Vu** le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,*
***Considérant** la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement en 2022,*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***DECIDE** la création de 4 emplois de vacataires pour d'assurer les opérations du recensement de la population pour la période de début janvier à mi-février 2022.*
- ***DECIDE** que les agents recenseurs seront rémunérés à raison de :*
  - *1.50€ par feuille de logement remplie*
  - *1.00€ par bulletin individuel rempli*
  - *95€ (forfait) pour les frais de transport**
  - *50€ (forfait) par demi-journée de formation organisée par l'INSEE*

**Le forfait carburant ne sera pas versé en cas d'abandon avant la fin de la collecte.*

- ***DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022*
- ***AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux recrutements conformément aux dispositions précédemment énoncées et à signer tout document y afférent*

Le Maire

Denis LAUNAY

MAIRIE D'ARCONNAY (Sarthe)

MAIRIE D'ARCOMAY
(Saône)